



PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUGON

Séance du Vendredi 18 septembre 2026 à 20h00

Convocation : 14 septembre 2026

Présents : Messieurs Vincent MARIANI, Maxime AUDIBERT, Rémy MORLAND, Roland QUINTI, Mathieu SIMOULIN et Mesdames Nathalie BACQUART, Sandrine BERNARD, Emmanuelle FLORES, Guilaine MAUREL.

Pouvoirs : Steve JACQUESON à Vincent MARIANI
Carine FADDA RODRIGUEZ à Sandrine BERNARD

Absent :

Secrétaire : Mathieu SIMOULIN

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2026

DÉLIBÉRATIONS

18092026-01

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **DONNE** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

► **La présente décision** prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

► **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

18092026-02

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon pour la réhabilitation de la cabane de Praou

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ▶ **DE SOLLICITER** auprès de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 10 000,00 € pour contribuer au financement de l'opération de réhabilitation de la cabane de Praou.
- ▶ **DE PRECISER** que ce fonds de concours a pour objet de contribuer au financement de l'opération et de permettre de réduire la part d'autofinancement supportée par la Commune, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables aux fonds de concours.
- ▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon, à constituer et déposer le dossier de demande de fonds de concours, ainsi qu'à signer tout document afférent à cette demande.
- ▶ **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget communal et que les recettes correspondantes seront inscrites au budget conformément aux règles de la comptabilité publique.

18092026-03

Convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ▶ **D'APPROUVER** la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique proposée par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), ainsi que son annexe relative aux règles de sécurité ;
- ▶ **DE PRENDRE** acte que cette convention se substitue à toute convention antérieure portant sur le même objet ;
- ▶ **DE RAPPELER** que la Commune de ROUGON dispose d'une régie d'État créée par délibération n° 20092019-04 du 20 septembre 2019 ;
- ▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANTAI ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

18092026-04

Fonds de solidarité pour le logement – Année 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ▶ **D'APPROUVER** la participation de la Commune au Fond de Solidarité pour le Logement pour un montant de 0,61 euros par habitant pour l'année 2026 et charge le Maire de procéder au paiement.

18092026-05

Avenant n° 2 à la convention de pâturage – BUZZI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ▶ **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle de pâturage conclue avec Monsieur Gaétan BUZZI, portant modification de l'article 1 concernant la désignation des biens loués ;
 - ▶ **D'APPROUVER** les nouvelles désignations des biens loués telles que précisées dans l'avenant n° 2 annexé à la présente délibération ;
 - ▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
-

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

► **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2025 de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Sans observation particulière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Madame Guilaine MAUREL présente ne prenant pas part au vote :

► **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention du 14 février 2020 relative à la réalisation de travaux d'aménagement du carrefour RD 952 – RD 17 – Point Sublime, conclu entre le Département des Alpes-de-Haute-Provence, la Commune de Rougon et le Parc naturel régional du Verdon.

► **D'APPROUVER** la modification de l'article 5 de la convention, ayant pour objet de prévoir la prise en charge par le Département des Alpes-de-Haute-Provence des frais relatifs à la délimitation des parcelles par un géomètre.

► **DE PRECISER** que les autres dispositions et termes de la convention signée le 14 février 2020 demeurent inchangés.

► **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

► La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **APPROUVE** le principe de l'acquisition d'un nouveau véhicule de type pick-up 4 roues motrices destiné au service technique communal, en remplacement du Dacia Logan acquis en 2012 ;

► **APPROUVE** le montant prévisionnel de cette acquisition fixé à 32 900 € ;

► **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

► **SOLLICITE** auprès du Département des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du FODAC – Fonds Départemental d'Aide aux Communes, une aide financière pour participer au financement de cette acquisition ;

► **DIT** que le solde de la dépense sera financé par l'autofinancement communal ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document relatif à cette demande de subvention ;

► **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal ;

► **DIT** que le véhicule DACIA LOGAN devra faire l'objet d'une cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

► **D'APPROUVER** le principe de l'engagement d'une procédure visant au déclassement du domaine public routier communal des voies communales suivantes :

VC n° 1 Chemin de Rougon à Moustiers (2 097 m)

VC n° 2 Chemin de Rougon à Entreverges (1 065 m)

VC n° 4 Chemin de Rougon à Castellane (2 250 m)

VC n° 5 Chemin de St-Maymes à Entreverges (1 550 m)

VC n° 6 Chemin de Rougon à Vacheresse (1 320 m)

VC n° 7 Chemin du Lavoir (300 m)

VC n° 8 Chemin de la Grande Bastide (400 m)

VC n° 9 Chemin du Moulin (1 200 m)

VC n° 10 Chemin des Iscles (550 m)

► **DE PROCEDER**, pour chacune des voies concernées, à l'examen de sa situation administrative, foncière et matérielle, notamment de son affectation à la circulation publique, de son usage actuel, de son intérêt pour la desserte des propriétés riveraines et de son emprise.

► **DE PRECISER** que la nécessité d'une enquête publique préalable sera appréciée conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

Lorsque le déclassement envisagé sera susceptible de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique préalable sera organisée conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Dans le cas contraire, la procédure de déclassement pourra être poursuivie sans enquête publique préalable.

► **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à solliciter les services compétents, à réunir les documents administratifs, techniques, fonciers et cadastraux nécessaires et, lorsque cela sera requis, à organiser l'enquête publique préalable.

► **DE PRECISER** que la présente délibération ne prononce pas le déclassement définitif des voies concernées.

La décision définitive de déclassement sera prise ultérieurement par le Conseil municipal, après accomplissement des éventuelles formalités préalables requises et, lorsqu'elle sera obligatoire, après l'enquête publique.

► Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Validé en séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2026

Le Maire,

Vincent MARIANI



Le secrétaire de séance,

Mathieu SIMOULIN